

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026-059

Arrêté municipal portant sur l'interdiction d'accès, à la suite d'un incendie, au bâtiment sanitaire situé rue de Maulbronn à Valdahon sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Date : 24/02/2026

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de VALDAHON,

VU le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2212-1 à L.2212-5 et L2131-1 ;

VU l'intervention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs le lundi 23 février 2026 à la suite d'un sinistre par incendie dans le bâtiment sanitaire située rue de Maulbronn à Valdahon sur l'aire d'accueil des gens du voyage (parcelle cadastrale AA 509) ; propriété de la communauté de commune des portes du Haut Doubs dont le siège social est situé rue Denis Papin à Valdahon.

Considérant qu'à l'occasion de cette intervention, ce site a subi de nombreux désordres et dégâts rendant son occupation et ses accès interdits,

Considérant que l'accès à ce site, en l'état actuel, représente un danger grave et immédiat pour la sécurité publique des utilisateurs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les précautions utiles en vue de garantir la sécurité publique,

Considérant que la préservation de la sécurité publique rend nécessaire l'interdiction d'accès au site susvisé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du **mardi 24 février 2026**, et pour une durée indéterminée, l'accès au bâtiment sanitaire située rue de Maulbronn à Valdahon sur l'aire d'accueil des gens du voyage (parcelle cadastrale AA 509), est interdit à toute personne physique. Toutefois les accès au bâtiment sinistré resteront autorisés de manière ponctuelle, pour permettre toutes démarches de sécurisation, d'investigation et d'expertises, aux services de la ville de Valdahon, aux services de la CCPHD, du SDIS, à tout expert ou personne mandaté par les assurances, et à toute personne dûment autorisée par ces derniers.

ARTICLE 2 :

La levée d'interdiction d'accès au bâtiment sanitaire située rue de Maulbronn à Valdahon sur l'aire d'accueil des gens du voyage (parcelle cadastrale AA 509), ne pourra intervenir qu'après une autorisation délivrée par arrêté municipal après la réception de justificatifs certifiant que les travaux de mise en sécurité ont été réalisés dans la conformité.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de Valdahon,
Monsieur le président de la communauté de commune des portes du Haut Doubs,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet à Besançon.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Valdahon, le 24 février 2026

Le Maire,

Sylvie LE HIR

